

USAGE DE LA CALCULATRICE A L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES DU DNB

Candidats de la série professionnelle de l'enseignement agricole

La présente fiche présente des informations concernant l'épreuve terminale de mathématiques du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole (série professionnelle). Ces modalités s'appliquent à compter de la session 2026.

➤ Organisation de l'épreuve

Durée : 2h

Partie 1 : automatismes (20 minutes - 6 points) réalisée sans calculatrice

Partie 2 : raisonnement et résolution de problèmes (1 h 40 – 14 points) réalisée avec calculatrice

Le sujet de l'épreuve comprend les 2 parties et constitue un document unique, ce qui implique une seule distribution pour le centre d'épreuve. Cela permet de limiter les erreurs de distribution et de simplifier les opérations pour le centre d'examen.

Les candidats composent sur deux copies distinctes.

A l'issue de la partie 1 de l'épreuve, les copies des candidats sont ramassées.

Les candidats prennent leur calculatrice avant de commencer la partie 2.

Selon la salle et les effectifs, chaque centre s'assure que les candidats ont tous leur calculatrice avant de lancer le temps de la partie 2.

La seconde copie est ramassée à l'issue de cette partie.

Pour **les candidats bénéficiant d'un tiers temps**, celui-ci s'applique sur chaque partie :

Partie 1 : 27 minutes sans calculatrice

Partie 2 : 2h14 avec calculatrice

➤ Type de calculatrice autorisée à l'épreuve

Conformément à la [circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 relative à l'utilisation des calculatrices à partir de la session 2018](#), les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;

- le blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
- la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice

Par ailleurs, la page de garde des sujets de mathématiques mentionne la consigne suivante :

« L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé »



Il peut donc s'agir d'une calculatrice « 4 opérations » ou d'une calculatrice « type collègue ». L'important est qu'elle ne doit pas être programmable, c'est-à-dire sans mémoire.

Pour les calculatrices disposant de la fonctionnalité « mode examen », la circulaire précise que le « mode examen » ne doit être activé par le candidat que sur instruction du surveillant de salle.

➤ **Aménagement sur la partie 1 (automatismes), avec la calculatrice**

Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement qui autorise l'utilisation d'une calculatrice sur la partie 1 de l'épreuve, il est permis d'utiliser tout modèle de calculatrice conforme à la réglementation mentionnée ci-dessus.